

# → Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)



## Les CEE, c'est quoi ?

Le dispositif des CEE, instauré par la loi POPE de 2005, est **un outil de financement majeur de réduction de la consommation d'énergie.**

Il impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, fioul, gaz et électricité), les « obligés », de réaliser ou promouvoir des actions d'économies d'énergie.

Les fournisseurs qui commercialisent de l'électricité ou du gaz à des **clients résidentiels ou tertiaires** sont concernés, et répercutent le coût d'acquisition des CEE à ces clients.

- ▶ Pour chaque action d'efficacité énergétique (isolation, mise en place de pompe à chaleur, etc.), les fournisseurs obtiennent des certificats qu'ils doivent restituer à l'État : **1 CEE équivaut à 1 kWh cumac.**

Cumac provient de la contraction de « cumulés » et « actualisés » :  
 « Cumulés » représente le cumul de la consommation d'énergie théorique évitée pendant la durée de vie des équipements performants mis en place.  
 « Actualisés » pour tenir compte de l'évolution du niveau de performance moyen des équipements dans le temps.

## Des obligations en forte hausse

Le dispositif fonctionne par périodes pluriannuelles, **la 5<sup>ème</sup> période** (1er janvier 2022 au 31 décembre 2025) fixait un objectif total de 3 100 TWh cumac pour les acteurs obligés.

La 6<sup>ème</sup> période impose des objectifs encore plus ambitieux :

- ▶ **Une augmentation de + 35 % de l'obligation** annuelle par rapport à l'année 2025 soit **1 050 TWh cumac par an.**
- ▶ Cela représente **5 250 TWh cumac sur la période** allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

## Et concrètement sur les factures ?

L'obligation d'acquérir des CEE, classiques et précarité, est proportionnelle :

- ▶ A la quantité d'énergie fournie auprès des clients particuliers et tertiaires.
- ▶ Aux coefficients d'obligation classique et précarité.

Obligation CEE classique (MWhcumac) = Coeff. Classique x quantité d'énergie (MWh)

Obligation CEE précarité (MWhcumac) = Coeff. Classique x Coeff. Précarité x quantité d'énergie (MWh)

Ces coefficients évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Classique		Précarité	
	5 <sup>ème</sup> période (2023-2025)	6 <sup>ème</sup> période (2026-2030)	5 <sup>ème</sup> période (2023-2025)	6 <sup>ème</sup> période (2026-2030)
Coefficient Electricité	0,478	<b>0,731</b>	0,620	<b>0,364</b>
Coefficient Gaz	0,485	<b>0,827</b>		

Les factures d'électricité et de gaz des clients particuliers et tertiaires incluent une composante CEE, déterminée à partir de ces coefficients. Elle peut être soit incluse dans la part variable de la fourniture, soit sur une ligne à part de votre facture.

Ainsi, l'évolution de ces coefficients au 1<sup>er</sup> janvier 2026, régie par le [Décret n° 2025-1048](#), peut entraîner une hausse de cette composante CEE sur vos factures de fourniture d'électricité et de gaz.